

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 55

Nb de membres votants : 61

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

DELIBERATION N°

2026.09.28/127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIÈRE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N°127 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Affaires financières – Habitats inclusifs et dégradés – Dispositifs d'aides aux communes – Dossiers de la commune de Boucé et de la commune de Saint-Gérand-de-Vaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence d'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie, la mise en œuvre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement,

Vu la délibération n°2025.02.24/10 du 24 février 2025 par laquelle le conseil communautaire a approuvé comme d'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie l'habitat inclusif et la réhabilitation de logements dégradés en logement locatifs, par la forme de subventions à destination des communes membres et le Règlement d'application des aides « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 »,

Vu le projet de la commune de BOUCÉ déposé le 30 juin 2026 par lequel elle envisage la restructuration du logement situé au-dessus de la boulangerie,

Vu le projet de la commune de MERCY déposé le 07 septembre 2026 par lequel elle envisage les travaux d'amélioration du logement communal – Lieu dit les Chenillas,

Vu le projet de la commune de SAINT-GÉRAND-DE-VAUX déposé le 04 août 2026 par lequel elle envisage la rénovation de 2 logements communaux,

Vu le projet de la commune de THIONNE déposé le 30 août 2026 par lequel elle envisage la rénovation énergétique d'un logement communal,

Considérant que les dossiers remplissent et respectent l'ensemble des critères d'éligibilité au dispositif communautaire « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 »,

Considérant les avis favorables de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et du Bureau communautaire,

Il est exposé :

Par délibération n°2025.02.24/10 du 24 février 2025, la Communauté de communes a décidé d'accompagner et d'aider les communes pour leurs projets d'investissement en matière d'habitat inclusif et de réhabilitation de logement dégradé en logement locatif.

Cette intervention de la Communauté de communes prend la forme de subventions à destination des communes membres selon l'opération :

- habitation neuve en logement inclusif,
- réhabilitation d'un logement dégradé en logement locatif.

Les modalités d'intervention sont indiquées dans le règlement d'application des aides « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 », à savoir :

1. PROJET D'HABITATIONS NEUVES EN LOGEMENTS INCLUSIFS

Montant de l'aide :

- aide financière de 10 000 € par appartement, dans la limite de 10 appartements.

2. PROJET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS DEGRADES EN LOGEMENTS LOCATIFS

Montant de l'aide :

- aide financière de 10 000 € par logement,

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible au dispositif, le projet doit remplir au moins 3 des critères suivants :

- Logements situés dans le centre-bourg uniquement
- Renouvellement complet du type de chauffage-Ex : suppression de chaudière fioul
- Economie d'énergie : remplacement de ballon ECS par ballon thermodynamique.
- Pack indissociable sur le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment
- Isolation par l'intérieur ou l'extérieur sur l'ensemble des façades impératifs
- Mise en accessibilité des salles de bains

Il est présenté les projets de réhabilitation des communes de **BOUCÉ, MERCY, SAINT-GÉRAND-DE-VAUX et THIONNE** qui s'inscrivent dans ce dispositif « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 »,

Communes	Dossiers	Projets	Montant du projet HT	Autofinancement	Autres aides publiques	Aide CCEABL sollicitée
BOUCÉ	01-2026	Restructuration du logement de la boulangerie	99 560,09 €	29 608,04 €	59 952,05 €	10 000 €
MERCY	01-2026	Amélioration du logement communal	16 397,52 €	6 397,52 €	0,00 €	10 000 €
ST-GERAND-DE-VAUX	01-2026	Rénovation thermique d'un logement communal	26 709,73 €	6 709,73 €	10 000,00 €	10 000 €
ST-GERAND-DE-VAUX	02-2026	Rénovation d'un logement communal	13 500,16 €	3 500,16 €	0,00 €	10 000 €
THIONNE	01-2026	Rénovation énergétique du grand logement communal	30 621,90 €	10 310,95 €	10 310,95 €	10 000 €
TOTAL			186 789,40 €	56 526,40 €	80 263,00 €	50 000 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'aide « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 » aux communes de **BOUCÉ, MERCY, SAINT-GÉRAND-DE-VAUX et THIONNE**, membre de l'EPCI, dont les projets d'investissements figurent au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le



P.E.C
Le Président,